COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 4 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration a été convoqué le 28 novembre 2018, en séance ordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2018
3. Colis de Noël 2018
4. Repas des seniors 2019
5. Galette des seniors 2019
6. Installation de nouveaux membres élus au Conseil d'Administration du CCAS suite à la démission d'une conseillère municipale
7. Budget CCAS 2018-Décision Modificative n° 1
8. Questions diverses.

La séance présidée par Monsieur Michel OUDIN, Vice-Président, est ouverte à quatorze heures.

Etaient Présents :

M. Michel OUDIN, Vice-Président

Mme Annie BRANGBOUR, Mme Florence LEPLAT, Mme Annie PERINET, Mme Rolande AUGIZEAU, Mme Claude GOSSELIN, Mme Jeannine RIGAUD, Mme Martine YOVANOVITCH, Mme Liliane HERVEUX, Mme Marlène GAURIER

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Monsieur Jacques RIGAUD	mandataire	Madame Jeannine RIGAUD
Monsieur Michel HUMBERT	mandataire	Monsieur Michel OUDIN
Madame Emmanuelle POITRIMOL	mandataire	Madame Annie PERINET
Madame Colette VANIER	mandataire	Madame Martine YOVANOVITCH
Madame Nadine BOULEZ	mandataire	Madame Liliane HERVEUX

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Florence LEPLAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-Verbal du 9 avril 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 9 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Présentation par Mme Emmanuelle SAINT-DIZIER SIMON de la dématérialisation de l'envoi des convocations et des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du CCAS.

3. Installation de nouveaux membres élus au Conseil d'Administration du CCAS à la démission d'une conseillère municipale

Délibération n° 2018-006

Transmis en Préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit :

- des membres élus par le Conseil Municipal en son sein
- et, en nombre égal, des membres issus de la société civile, nommés par le Maire.

Par délibération en date du 5 avril 2014, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de notre commune a été fixé à 14, outre le président, soit 7 membres élus par le Conseil Municipal et 7 membres nommés par le Maire.

Les 7 représentants désignés alors par le Conseil Municipal étaient les suivants :

- Monsieur Michel OUDIN,
- Madame Annie BRANGBOUR,
- Madame Annie PERINET,
- Madame Emmanuelle POITRIMOL,
- Monsieur Michel HUMBERT,
- Madame Florence LEPLAT,
- Madame Carole PARJOUET.

Le 3 octobre dernier, Madame Carole PARJOUET a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Selon l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, «le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés (…). Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus (…)».

Or, lors de son élection au Conseil d'Administration du CCAS, Madame Carole PARJOUET était positionnée au dernier rang de l'unique liste présentée au Conseil Municipal du 5 avril 2014.

Le Conseil Municipal a donc, lors de sa séance du 12 novembre dernier, procédé à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus du Conseil d'Administration du CCAS, la liste des membres nommés par le Maire restant quant à elle inchangée.

Ont ainsi été élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Monsieur Michel OUDIN,
- Madame Annie BRANGBOUR,
- Madame Annie PERINET,
- Madame Emmanuelle POITRIMOL,
- Monsieur Michel HUMBERT,
- Madame Florence LEPLAT,
- Madame Marlène GAURIER.

Il convient donc aujourd'hui d'installer dans leurs fonctions de membres élus du Conseil d'Administration du CCAS :

- Monsieur Michel OUDIN,
- Madame Annie BRANGBOUR,
- Madame Annie PERINET,
- Madame Emmanuelle POITRIMOL,
- Monsieur Michel HUMBERT,
- Madame Florence LEPLAT,
- Madame Marlène GAURIER.

Je vous précise que le Maire, président de droit du CCAS, ainsi que les membres issus de la société civile nommés en 2014 restent dans leurs fonctions.

La composition du CCAS est donc dorénavant la suivante :

Membres élus du Conseil Municipal

- Monsieur Jacques RIGAUD,
- Monsieur Michel OUDIN,
- Madame Annie BRANGBOUR,
- Madame Annie PERINET,
- Madame Emmanuelle POITRIMOL,
- Monsieur Michel HUMBERT,
- Madame Florence LEPLAT,
- Madame Marlène GAURIER.

Membres issus de la société civile

- Mme Rolande AUGIZEAU, représentant les Amis de Rosières
- Mme Claude GOSSELIN, représentant l'UNC-AFN
- Mme Jeannine RIGAUD, représentant les Paralysés de France
- Mme Colette VANIER, représentant l'UDAF
- Mme Martine YOVANOVITCH, représentant les Aînés Ruraux
- Mme Nadine BOULEZ
- Mme Liliane HERVEUX

Par ailleurs, il convient de réélire un vice-président au sein de notre Conseil d'Administration, qui le préside en l'absence du Maire.

Je vous propose la candidature de M. Michel OUDIN.

Après vote, les résultats sont les suivants :

<u>1er tour :</u>

M. Michel OUDIN : 14 voix
1 blanc

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
14	**0**	**0**

4. Colis de Noël 2018

Délibération n° 2018-007

Transmis en Préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Mes Chers Collègues,

Je vous propose de reconduire cette année encore la distribution d'un colis de Noël aux personnes de 70 ans et plus habitant sur notre commune, ainsi qu'aux familles en difficulté bénéficiant de la Banque Alimentaire (4 familles concernées à ce jour).

Comme chaque année, le colis sera constitué de denrées alimentaires achetées à Intermarché pour un montant d'environ 38 € le colis, auxquelles seront ajoutés une demi-bouteille de champagne (7 € l'unité chez Jacques Ribault) et un pot de miel pour les hommes (3,90 € l'unité chez M. KONICKI).

Je vous précise que les colis seront distribués par les membres du CCAS ainsi que par les conseillers municipaux disponibles au domicile des bénéficiaires, le samedi 15 décembre 2018.

Enfin, une boîte de chocolats sera également offerte aux personnes de 70 ans et plus résidant en maisons de retraite, pour un coût d'environ 10 € par personne.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
15	0	0

5. Repas des seniors 2019

Délibération n° 2018-008

Transmis en Préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, je vous propose de reconduire en 2019 le traditionnel repas des seniors pour les personnes de 70 ans et plus, dont la date est fixée au dimanche 3 mars 2019 à 12 h.

Le repas sera assuré par un traiteur, pour un coût de 50 € par personne. Je vous précise qu'aucune participation financière ne sera demandée aux participants de 70 ans et plus et à leurs conjoints.

Par ailleurs, l'animation de cette journée sera confiée à un orchestre. Le coût de la prestation correspondante s'élève à environ 1 200 €.

Enfin, un cadeau sera remis à chaque participant, pour un coût total prévisionnel de 800 €.

Je vous précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 du CCAS.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
15	**0**	**0**

6. Galette des seniors 2019

Délibération n° 2018-009

Transmis en Préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

Rapporteur : Madame Annie PERINET

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, la galette des seniors sera organisée le dimanche 27 janvier 2019 à 12h, pour les personnes de 70 ans et plus et leurs conjoints.

Le coût de cette animation, concernant environ 170 participants, est estimé à environ 2,50 € par personne, auquel il conviendra d'ajouter environ 150 € pour l'achat de boissons.

Je vous précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019 du CCAS.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**
15	0	0

7. Décision modificative n° 1

Délibération n° 2018-010

Transmis en Préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

Mes Chers Collègues,

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2018, je vous propose d'adopter la décision modificative suivante qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

PRESENTATION PAR NATURE

Imputation Budgétaire		Autorisations budgétaires 2018	Propositions DM 1	Vote DM 1	Observations
Article	Libellés				
1068	*Excédents de fonctionnement capitalisés*	-		439,99 €	
TOTAL GENERAL		**-**		**439,99 €**	

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Imputation Budgétaire		Autorisations budgétaires 2018	Propositions DM 1	Vote DM 1	Observations
Fonction	Libellés				
0	*Services Généraux des administrations publiques locales*	-		439,99 €	
TOTAL GENERAL		**-**		**439,99 €**	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

PRESENTATION PAR NATURE

Imputation Budgétaire		Autorisations budgétaires 2018	Propositions DM 1	Vote DM 1	Observations
Article	Libellés				
001	*Solde d'exécution de la section d'investissement reporté*	-		439,99 €	
TOTAL GENERAL		**-**		**439,99 €**	

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Imputation Budgétaire		Autorisations budgétaires 2018	Propositions DM 1	Vote DM 1	Observations
Fonction	Libellés				
0	*Services Généraux des administrations publiques locales*	-		439,99 €	
TOTAL GENERAL		**-**		**439,99 €**	

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

8. Questions diverses

⇨ ***Quand débuteront les travaux de la maison médicale ?***

⇨ ***<u>Madame SAINT-DIZIER SIMON</u> : Les travaux débuteront vers le 15 décembre 2018 pour une durée de 15 mois environ.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.